

Date de l'arrêté : 08/07/2024	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
Objet : AUTORISATION POUR LA BROCANTE DE L'ESTIVALIENNE DIMANCHE 4 AOUT 2024	

ARRÊTÉ
N° AR_024_2024

portant AUTORISATION POUR LA BROCANTE DE L'ESTIVALIENNE DIMANCHE 4
AOUT 2024

Le Maire de la Commune d'Estivareilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,

Vu la demande en date 5 juillet 2024 par laquelle l'Association l'Estivalienne-Jumelage en Haut-Forez sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un Vide Grenier-Brocante dans les rues du Bourg.

ARRETE

Article 1 : L'Association l'Estivalienne-Jumelage en Haut-Forez représentée par son Président, Monsieur Serge RIGAUD est autorisé à occuper les rues du Bourg (selon plan ci-joint) en vue d'organiser un Vide Grenier-Brocante.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée

du Dimanche 4 Août 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024
Date de reception de l'AR: 09/07/2024
042-214200917-AR_024_2024-AR
A G E D I

matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique :

Ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : Les noms, raison sociale et siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation à la disposition des Services Fiscaux, des Douanes et des services de la concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Article 5 : Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



Fait à ESTIVAREILLES, le 08 juillet 2024

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024
Date de reception de l'AR: 09/07/2024
042-214200917-AR_024_2024-AR
A G E D I